

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**  
**SYNDICAT MIXTE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE**  
**DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE DE HAUTE-SAONE**

SEANCE DU 2 JUILLET 2018

Date de la convocation : 22 juin 2018  
Nombre de membres en exercice : 23

L'An Deux Mil Dix Huit, le deux juillet, le Comité Syndical s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Madame Isabelle ARNOULD.

**Etaient présents :**

Nadine BATHELOT, Martine BAVARD, Arnaud DEMONET, Dominique DIDIER, Sophie GROSJEAN, Jean-Paul MAUNY, Christiane OUDOT, Hervé PULICANI, Fanny THIEBAUT, Michel TOURNIER, Michel WEYERMANN.

**Etaient excusés :**

Corinne BONNARD, Paul DAVAL, Christian DEVAUX, Marie-Claire FAIVRE, Anne-Laure FLETY, Bruno GAUCHON, Marie-Odile HAGEMANN, Bernadette MADIOT, Martine PEQUIGNOT, François RICHARD, Jean-Marie SIBILLE.

**DELIBERATION 2018- 17BIS : Délibération portant modification de la durée hebdomadaire de service supérieure à 10 % d'un poste permanent**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 34 et 97 I ;
- Vu le budget du syndicat mixte ;
- Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;
- Vu la demande de saisine du CT en date du 2 juillet 2018 ;

CONSIDERANT le poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe créé par délibération en date du 27 novembre 2017 afin d'assurer les missions d'enseignant de saxophone et que cet emploi relève de la catégorie hiérarchique B et prévoyant le recrutement d'un agent contractuel en vertu de l'article 3-2 de la loi n°84-53 modifiée susvisée,

CONSIDERANT la nécessité de modifier la durée hebdomadaire du poste d'enseignant de saxophone afin de faire face à une baisse du nombre d'élèves,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- décide, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, de :
  - supprimer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à hauteur de 7 heures hebdomadaires (soit 7/20<sup>ème</sup> d'un temps plein),
  - créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à hauteur de 5 heures hebdomadaires (soit 5/20<sup>ème</sup> d'un temps plein),
- autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET ANNEE CI-DESSUS.

La Présidente,



Isabelle ARNOULD

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.